

Von: Queaires Cures Vanessa, BKD-MBA-AMS
Gesendet: Dienstag, 19. November 2024 15:43
Betreff: Inscription en ligne sec2 (info n° 3 pour sec1)
Anlagen: Beispiel BM_GYM_FMS_WMS_Laufbahntscheid - fr.pdf

Cher Stève,

Tu trouveras ci-dessous le courriel n° 3 relatif à l'inscription en ligne aux filières de formation du degré secondaire II. Nous te prions de le transmettre aux inspectrices et inspecteurs scolaires de la partie francophone du canton (y c. pièce jointe), avec copie à inscriptionsec2@be.ch, en leur demandant de faire suivre ces informations dans les plus brefs délais aux personnes compétentes selon le schéma suivant :

Inspecteurs·trices scolaires -> directeurs·trices d'école (y c. écoles privées) -> directeurs·trices d'école sec. I

Avec mes remerciements et mes salutations les meilleures,

Vanessa Queaires

Madame, Monsieur,

La prochaine étape de la procédure d'inscription approche : le délai d'inscription à la procédure d'évaluation est en effet fixé au 1^{er} décembre 2024. Vous trouverez ci-dessous les explications concernant les prochaines étapes à suivre.

Statut « inscription soumise » (symbole )

Les maîtresses et maîtres de classe n'ont pas accès aux inscriptions qui ont ce statut. Vous pouvez les leur transmettre en cliquant sur le symbole « Évaluation en ligne » (voir le manuel d'utilisation de l'interface administrateur pour les directions d'école et les membres du corps enseignant du degré secondaire I, point 6).

Statut « Évaluation en ligne » (symbole )

Les maîtresses et maîtres de classe saisissent leur évaluation en ligne. L'évaluation globale est définie et s'affiche automatiquement. Dans le champ « Compléments », les maîtresses et maîtres de classe notent d'éventuelles explications concernant les différentes évaluations ou d'autres remarques qui pourraient être utiles pour l'admission de l'élève à la formation du degré secondaire II. Ils peuvent également y inscrire des explications sur les élèves possédant des talents particuliers qui ont déjà été identifiés et soutenus au degré secondaire I et/ou qui ont participé à des projets d'encouragement des talents. Une fois l'évaluation terminée, les maîtresses et maîtres de classe la valident (voir le manuel d'utilisation de l'interface administrateur pour les directions d'école et les membres du corps enseignant du degré secondaire I, point 7.3). Si une ou un élève s'inscrit à plusieurs filières de formation, son

évaluation ne doit désormais être saisie qu'une seule fois. Dans la rubrique « Inscriptions évaluées », il est possible d'accéder à la décision d'orientation et de l'imprimer. Ainsi, si la direction d'école le souhaite, la décision d'orientation peut lui être transmise sous forme papier. La maîtresse ou le maître de classe n'a plus besoin de signer la décision d'orientation. Dans votre école, il n'est donc plus nécessaire que la maîtresse ou le maître de classe vous remette la décision d'orientation imprimée. Vous pouvez simplement aller dans le système et l'imprimer vous-même.

Statut « admis prov. » (symbole ) **ou « non admis prov. »** (symbole )

Les directions d'école contrôlent les évaluations faites par les enseignantes et enseignants. Si vous n'êtes pas d'accord avec une évaluation, vous pouvez désormais l'adapter vous-même. Il n'est plus nécessaire de la renvoyer à la maîtresse ou au maître de classe, mais vous pouvez toujours le faire de la manière suivante : modifiez le statut de l'inscription en revenant au statut «

Inscription soumise » grâce au bouton . Ensuite, les maîtresses et maîtres de classe concernés doivent refaire leur évaluation. Si vous êtes d'accord avec l'évaluation, imprimez la décision d'orientation (ou utilisez la décision d'orientation imprimée par la maîtresse ou le maître de classe) et signez-la (voir le manuel d'utilisation de l'interface administrateur pour les directions d'école et les membres du corps enseignant du degré secondaire I, point 8).

Statut « admis » (symbole ) **ou « non admis »** (symbole )

Les décisions d'orientation signées sont remises aux élèves le 31 janvier 2025 au plus tard. Le même jour (le soir), il est possible de donner le statut « admis » ou « non admis » aux inscriptions. Ce changement de statut entraîne automatiquement l'envoi d'un courriel à l'adresse électronique des élèves, les priant de prendre en ligne une décision quant à la poursuite de la procédure d'inscription. Les directions d'école fixent le délai jusqu'auquel les élèves doivent avoir pris leur décision et envoyé le formulaire de confirmation signé, sachant que la procédure prend fin le 15 février 2025 (voir le manuel d'utilisation de l'interface administrateur pour les directions d'école et les membres du corps enseignant du degré secondaire I, point 8).

Saisie des inscriptions tardives

Il appartient aux directions des écoles du degré secondaire I de décider si une inscription tardive peut être admise dans des cas motivés. Les inscriptions tardives peuvent être libérées entre le 5 décembre 2024 et le 31 janvier 2025, uniquement par les directions des écoles du degré secondaire I (voir le manuel d'utilisation de l'interface administrateur pour les directions d'école et les membres du corps enseignant du degré secondaire I, point 12).

Sur le site Internet, vous trouverez le guide actuel. Nous vous enverrons de plus amples informations autour du mois de janvier. En cas de questions, n'hésitez pas à contacter le service d'assistance.

Avec mes meilleures salutations,

Vanessa Queaires, Sachbearbeiterin
[+41 31 633 34 37](mailto:vanessa.queaires@be.ch) (direkt), vanessa.queaires@be.ch

Bildungs- und Kulturdirektion des Kantons Bern, Mittelschul- und Berufsbildungsamt, Abteilung Mittelschulen
Kasernenstrasse 27, 3013 Bern
[+41 31 633 87 79](tel:+41316338779), www.be.ch/mittelschulen

Support Anmeldung Sekundarstufe II
Telefon [+41 31 636 68 00](tel:+41316366800) (Montag bis Freitag 09:00 - 12:00 Uhr und Montag bis Donnerstag 14:00 - 16:00 Uhr),
anmeldungsek2@be.ch